

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 98-2025

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

COMMUNE DE BOIS-DE-CÉNÉ

Le Maire de Bois-de-Céné,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par l'APEL relative à l'organisation d'un marché de Noël et d'une balade en calèche le dimanche 07 décembre 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique pendant le déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion du marché de Noël organisé par l'APEL le dimanche 7 décembre 2025, une balade en calèche sera proposée au public de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le parcours emprunté (*cf plan*) par la calèche sera le suivant :

- ↳ départ depuis le parking de la mairie,
- ↳ passage par la rue Étienne Veronneau, rue Louis Goubaud, par l'impasse Etienne Veronneau
- ↳ puis retour sur le parking de la mairie.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue ou régulée sur les voies concernées afin de permettre le passage en toute sécurité de la calèche.

La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le parcours de la calèche durant la période de la manifestation afin de garantir la libre circulation et la sécurité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Bois-de-Céné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'APEL.

À Bois-de-Céné, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Yoann GRALL



